

Recommandations sanitaires dans le cadre de la recrudescence des cas d'infection par le virus de l'hépatite A dans la métropole nantaise, Pays de la Loire

Depuis le début du mois de juin 2025, plus de 25 cas d'infections aiguës par le virus de l'hépatite A (VHA) ont été observés dans l'agglomération nantaise. Même si l'incidence de cette pathologie croît de façon globale en Europe après une forte diminution depuis la pandémie de COVID-19, l'augmentation du nombre de cas dans l'agglomération laisse à penser que la circulation du virus y est actuellement très active et pourrait s'amplifier dans les prochaines semaines.

Le virus étant présent dans les matières fécales des personnes atteintes, la maladie se transmet par l'intermédiaire des mains ou d'aliments contaminés. Fréquemment, elle passe inaperçue, notamment chez l'enfant. Elle peut se manifester par la présence de fièvre, douleurs abdominales, nausées, perte d'appétit, asthénie et ictère. Dans la majorité des cas, l'hépatite aiguë A guérit spontanément sans séquelle. Les formes graves, plus rares, surviennent surtout chez les adultes, le risque de sévérité et de mortalité augmentant avec l'âge et en présence de comorbidités hépatiques.

Aussi, nous vous invitons à être vigilant face à des patients présentant des symptômes compatibles et vous rappelons les recommandations associées :

- Cette maladie est à déclaration obligatoire (lien CERFA 12614-02) et le signalement permet d'engager les mesures de tracing autour du cas, d'identifier les chaînes de transmissions et de proposer les mesures de prophylaxie aux contacts ;
- Il est important de rappeler au laboratoire d'adresser des échantillons au Centre National

de Référence des hépatites (CNR) à transmission entérique (hépatites A et E) afin qu'un sérotypage soit réalisé pour identifier des possibles chaînes de transmission (fiche de prélèvement disponible ici), dans les situations de cas groupés ou lorsque l'évolution de l'épidémiologie est inhabituelle.

- La majorité des cas se contaminent lors de voyages à l'étranger, dans les zones d'endémie. Tout départ dans ces zones ou retours, doit s'accompagner des mesures d'information et de prévention nécessaires dont la vaccination ;
- Des pratiques et des publics spécifiques sont également à risque : les personnes en situation de précarité et ayant des difficultés d'accès à l'eau, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les rapports sexuels ano-buccaux, l'usage de drogues par voie intraveineuse ;
- La vaccination contre le VHA constitue une mesure de prévention préconisée pour les publics exposés au risque (cf. calendrier des vaccinations 2025). Elle est systématiquement recommandée autour de chaque cas déclaré (dans les 14 jours après le début des symptômes du cas index).

D'autres informations sont disponibles au lien suivant : <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/hepatites-virales/article/l-hepatite-a>.

Sarah SAUNERON
Directrice générale adjointe de la Santé

Karen BURBAN-EVAIN
Directrice de la santé publique et environnementale ARS PDL